

## **Jeu concours « Construire sa maison basse consommation en Normandie »**

### **Article 1**

La Fédération Maisons de Qualité, Association loi 1901 dont le siège social est situé 27, rue d'Athènes, 75009 PARIS, et dont le Numéro SIREN est 445 108 863, organise entre le 8 janvier 2010 et le 8 février 2010, sur le site Internet [www.maisonsdequalite.com](http://www.maisonsdequalite.com), un jeu concours gratuit sans obligation d'achat.

### **Article 2**

Ce jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure habitant en France métropolitaine, à l'exclusion du personnel de la Fédération Maisons de Qualité, du personnel des sociétés Agréées Maisons de Qualité, des personnes ayant participé à sa conception et assurant sa mise en place ainsi que des membres de leur famille.

### **Article 3**

Pour participer au jeu concours, il faut répondre au « quiz » comportant les 5 questions suivantes :

**Attention** : à chacune de ces questions à « choix multiple » peuvent être attribuées plusieurs réponses

#### **1ère Question**

**Pour être au niveau du label « BBC » en Normandie, quel est le seuil maximal de consommation énergétique conventionnelle de la maison à respecter?**

1. 50 KWh/m<sup>2</sup>.an
2. 55 KWh/m<sup>2</sup>.an
3. 65 KWh/m<sup>2</sup>.an

#### **2ème Question**

**Quelles sont les aides associées à la certification « BBC » ?**

1. La majoration du crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt (le crédit d'impôt pour une maison BBC correspond à 40 % des intérêts d'emprunt des 7 premières annuités de remboursement)
2. La majoration de 15000 € ou 20000 € (selon la taille de la famille) du prêt à taux zéro pour les futurs propriétaires éligibles au prêt à taux zéro (fonction des revenus)

3. Le crédit d'impôt sur l'achat d'un moyen de transport émettant moins de 60 grammes de CO2 par kilomètre.

### **3ème Question**

**A partir de quand le niveau BBC deviendra-t-il obligatoire pour les constructions neuves ?**

1. Pour les permis de construire déposés à partir du 1er janvier 2011
2. Pour les permis de construire déposés à partir du 1er janvier 2012
3. Pour les permis de construire déposés à partir du 1er janvier 2013

### **4ème Question**

**Quel est le principal poste de dépense énergétique le plus souvent élevé dans une maison BBC?**

1. Le poste chauffage
2. Le poste eau chaude sanitaire
3. Le poste des consommations électriques (appareils électroménagers, appareils électriques, éclairage...) liés à l'usage de la maison.

### **5ème Question**

**Quels contrôles sont réalisés pour délivrer le label BBC ?**

1. Le contrôle de l'étude thermique
2. Le contrôle de la qualité du sol
3. La mesure des infiltrations d'air

L'internaute participant s'inscrit au jeu concours en renseignant la fiche d'information préalable suivante :

**Civilité (M. / Mme / Melle)**

Nom

Prénom

Adresse

Téléphone

Adresse mail

**Nombre de personnes composant votre foyer (nombre adultes, nombre enfants) ?**

**Etes-vous déjà propriétaire ?**

**Avez-vous un projet de construction ?**

**Oui/Non**

**Si oui, quand pensez-vous le « concrétiser » ?**

a) dans les six mois à venir

b) dans moins d'un an

c) dans plus d'un an

**Si non, avez-vous dans votre entourage un proche qui envisage de faire construire en Normandie ?**

**S'agit-il d'un projet de résidence principale ou de résidence secondaire ?**

**Dans quel département souhaitez-vous faire construire ?**

**Avez-vous déjà votre terrain ?**

**J'accepte de recevoir des informations sur les offres « Bâtiment Basse Consommation (BBC) » des constructeurs Agréés Maisons de Qualité de mon département de construction – oui/non**

#### **Article 4**

Seules les participations comprenant les réponses au quiz et la fiche d'information dûment et intégralement complétée seront prises en compte.

Chaque participant a le droit de déposer une seule réponse pendant toute la durée du jeu concours.

#### **Article 5**

La sélection des gagnants sera réalisée par tirage au sort parmi les participants ayant répondu correctement aux questions du quiz.

A chaque question est associée 1 point. Pour chaque question, si une réponse correcte est donnée et qu'elle est complète (quand plusieurs réponses sont possibles), le participant obtient 1 point ; si une réponse correcte est donnée mais est partielle, le participant obtient 0,5 point ; si une mauvaise réponse est donnée, le participant obtient 0 point.

Le participant qui donne toutes les bonnes réponses obtient 5 points.

Le tirage au sort aura lieu à l'agence de Cesson-Sévigné (35510), 17 impasse des Vaux Parés, le mardi 9 février 2010 à 11H00.

Les Prix seront attribués dans l'ordre du tirage au sort : 1<sup>er</sup> candidat tiré au sort gagne le 1<sup>er</sup> Prix, 2<sup>ème</sup> candidat tiré au sort gagne le 2<sup>ème</sup> Prix, 3<sup>ème</sup> candidat tiré au sort gagne le 3<sup>ème</sup> Prix, 4<sup>ème</sup> candidat tiré au sort gagne le 4<sup>ème</sup> Prix.

**Les Prix :**

**1er Prix :**

**Un week-end de détente à l'état pur dans le Parc Naturel Régional du Perche (deux nuits pour deux personnes dans une cabane confortable perchée dans un arbre dans le jardin naturel de la Renardière), d'une valeur de 250 Euros**

**2e Prix :**

**Un déjeuner pour deux personnes dans un restaurant gastronomique « Les Nymphéas », rue de la Pie à Rouen, d'une valeur de 40 Euros, soit 2 x 40 Euros = 80 Euros**

**3e Prix**

**Livre « Meubles modernes : 150 ans de design » de Martin Wellner, d'une valeur de 47,46 Euros**

**4e Prix**

**Un chèque cadeau de 30 € à utiliser dans les magasins « Nature & Découvertes »**

**Article 6**

Les gagnants seront prévenus par téléphone des conditions de remise de leur lot. Les lots ne pourront pas être échangés, totalement ou partiellement, contre leur valeur monétaire.

**Article 7**

Ce règlement est déposé chez SCP THOUMAZEAU-MIGNE-GUILLON, huissier de justice à Rennes (35000), 12 quai Duguay Trouin.

Il pourra être fourni sur simple demande écrite (frais de timbres remboursés sur demande au tarif postal en vigueur, une seule demande par foyer pendant la durée du jeu) à la Fédération Maisons de Qualité, 17 impasse des Vaux Parés – 35510 Cesson-Sévigné.

**Article 8**

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu-concours, l'interprétation ou l'application du règlement, la liste des lauréats.

**Article 9**

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

La Fédération Maisons de Qualité se réserve le droit d'utiliser éventuellement les informations portées sur le bulletin de participation, dans les conditions prévues par la loi du 6 février 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

**Article 10**

Les réponses au Quiz seront mises en ligne sur le site [www.maisonsdequalite.com](http://www.maisonsdequalite.com) à partir du 9 février 2010, et ceci pendant au moins une semaine.

## Article 11

Le jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat. Les frais éventuels de participation au jeu-concours générés par les coûts de connexion Internet seront remboursés sur simple demande écrite en :

- Adressant une enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur à 0,51€.
- L'adressant à la société organisatrice dans un délai maximum de 30 jours calendaires après la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante : Fédération Maisons de Qualité – 17 impasse des Vaux Parés – 35510 CESSON SEVIGNE
- Indiquant les nom, prénom, email (l'email doit obligatoirement être celui utilisé pour la participation au jeu afin de permettre le recoupement des informations) et adresse postale personnelle, la date, heure et durée de connexion au site, ainsi que la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès, faisant apparaître la date et l'heure de connexion au site et accompagnée d'un RIB ou RIP. Une seule demande de remboursement pourra être présentée par envoi (même nom, même adresse). Le remboursement sera effectué sur la base de deux (2) minutes de communication au tarif local heure pleine de France Telecom en vigueur. Les personnes disposant d'une connexion Internet permanente (type adsl, câble...) ne sont pas concernées par cet article.
- Les frais liés aux photocopies des justificatifs seront remboursés sur la base de 15 centimes d'euros le feuillet sur simple de demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion et dans la limite d'un feuillet.
- Le remboursement sera effectué par chèque ou par virement bancaire, au choix de la société organisatrice, adressé dans les quatre (4) semaines après réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.
- Le remboursement du timbre nécessaire à la demande de remboursement des frais de connexion ou à la demande de règlement ou à l'envoi du coupon de participation sera effectué sur demande au tarif lent en vigueur. Par ailleurs, la société organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement dans les formes et délais indiqués. En outre, il est précisé que la société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'informations de la société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexions et aux informations résultat d'un traitement informatique relatif au jeu.